
L O I N°77/ 20 du 6 DEC. 1977

autorisant le Président de la République à
ratifier l'Accord relatif à l'établissement des
services aériens entre la République Unie du
Cameroun et la République du Libéria.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue

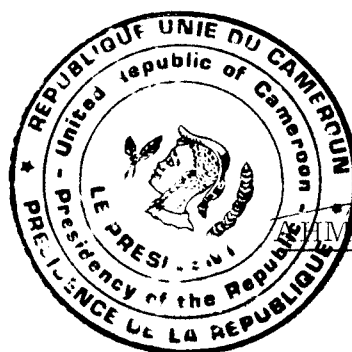
la Loi dont la teneur suit :

- Article 1er. - L'Assemblée Nationale autorise le Président de la République à ratifier l'Accord signé à Yaoundé le 3 mai 1977 entre le Gouvernement de la République Unie du Cameroun et le Gouvernement de la République du Libéria relatif à l'établissement des services aériens entre leurs territoires respectifs.

Article 2. - La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel en français et en anglais.

YAOUNDE, le 6 DEC. 1977

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



AHMADOU AHIDJO